

LES NOUVELLES

# Feuilles



N° 125 MARS 2016

# Forestières

JOURNAL TRIMESTRIEL D'INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS PRIVÉS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

**MARCHER POUR  
LES FORÊTS**

PAGE 3

**2015 : DOUCEUR  
ET SÉCHERESSE**

PAGE 4

**DÉFRICHEMENT**

PAGE 8



“ UNE FORÊT PRIVÉE GÉRÉE ET PRÉSERVÉE PAR UN RÉSEAU D'HOMMES COMPÉTENTS AU SERVICE DES GÉNÉRATIONS FUTURES. ”



## ÉDITORIAL

PAGE 2

## FEUX DE FORÊT

PAGE 3

## SANTÉ DES FORÊTS

PAGE 4

## LÉGISLATION

PAGE 8

## EN BREF

PAGE 10

## AGENDA

PAGE 12

## Les Nouvelles Feuilles Forestières

CRPF - 378 rue de la Galéra - Parc Euromédecine 1  
34097 Montpellier cedex 5

Tél. : 04 67 41 68 10 - Fax : 04 67 41 68 11

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :  
Jeannine Bourrely

RÉDACTION : Benoît Lecomte

COMPOSITION : Rythmie Page

IMPRESSION : Imp'Act  
10 ZAC des Vautes - 34980 St-Gély-du-Fesc  
Tél. : 04 67 02 99 89

ISSN : 1150 - 8868

DÉPÔT LÉGAL : date de parution

ABONNEMENT : gratuit sur demande

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO :  
Elise Buchet, Hugues de Renéville

PHOTO DE COUVERTURE :  
Raphaële Hemeryck

Ce numéro a été réalisé avec le concours financier



de la Région Languedoc-Roussillon



et du ministère de l'Agriculture,  
de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

# Gérer la forêt dans les sites Natura 2000, c'est possible

*Afin de réduire les tracasseries administratives pour les propriétaires forestiers et leurs gestionnaires, l'article L.122-7 du code forestier prévoit une possible fusion de procédures. Ainsi, pour éviter la répétition de demandes d'autorisation pour effectuer des coupes ou des travaux, les plans simples de gestion situés dans certains périmètres protégés peuvent être agréés par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) au double titre des législations forestières et environnementales, sur demande des propriétaires des forêts concernées.*

*Cet agrément est donné par le CRPF après avis favorable de l'autorité ayant compétence sur le périmètre protégé. Mais, pour éviter ces demandes d'avis systématiques, le CRPF doit rédiger des documents qui encadrent les interventions de gestion forestière dans ces périmètres. Ce sont ces documents, approuvés par les deux Ministères en charge de la forêt et de l'environnement, qui feront référence à l'avenir pour l'approbation des plans simples de gestion au titre des législations environnementales.*

*Dans le jargon professionnel, on les nomme « annexes vertes » car ils doivent être annexés au Schéma Régional de Gestion Sylvicole, qui définit les gestions applicables dans les forêts privées de la région.*

*En Languedoc-Roussillon, la rédaction de ces annexes a été entamée il y a huit ans grâce à une réflexion avec le Parc National des Cévennes. Malheureusement, ce travail fructueux et bien avancé a dû être interrompu en raison de la modification de la législation des parcs nationaux.*

*Il y a cinq ans, le CRPF a relancé la rédaction des annexes vertes en travaillant sur la gestion forestière dans les sites Natura 2000 avec ses partenaires (Syndicats de forestiers privés, gestionnaires, structures en charge de la protection de l'environnement, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).*

*De nombreuses réunions ont permis de trouver un consensus régional entre les forestiers et les environnementalistes. Les discussions ont longtemps achoppé avec le Ministère chargé de l'environnement sur la gestion des châtaigneraies déperissantes. Malgré les profondes divergences, une solution a finalement pu être trouvée par l'élaboration d'une fiche de reconnaissance de l'habitat « châtaigneraie ».*

*Il semblait en effet très important que le dépérissement des taillis de châtaignier et sa substitution par la plantation d'autres espèces puissent être pris en compte, tant cette essence a été introduite hors de son aire naturelle.*

*Le projet a reçu un avis favorable de tous les partenaires régionaux. Le document a été envoyé pour approbation aux deux Ministères chargé de l'environnement et des forêts. Plus rien n'empêche maintenant l'approbation de « l'annexe verte » pour les sites Natura 2000 du Languedoc-Roussillon. Ceci représente sans nul doute une avancée pour tous les forestiers qui détiendront donc prochainement un document de référence pour la gestion forestière dans ces sites qui couvrent, rappelons-le, plus du tiers de la surface de la région.*

Elise Buchet, Benoit Lecomte

# Marcher pour les forêts

**En juillet dernier, l'Entente pour la forêt méditerranéenne, en collaboration avec le Département des Pyrénées-Orientales et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont organisé une « Marche pour la forêt » réunissant les acteurs de la prévention des feux de forêt. Objectif : communiquer en montrant la nécessaire collaboration de tous. Retour sur une manifestation originale.**

## L'Entente pour la forêt méditerranéenne

Créée en 1963, l'Entente pour la forêt méditerranéenne est un établissement public administratif composé de 15 départements, de 15 Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et de la collectivité territoriale de Corse.

Basée à Gardanne dans les Bouches-du-Rhône, au domaine de Valabre, elle agit pour la prévention et la lutte contre les incendies de forêt à l'aide de différents outils :

- un service de communication pour mener des campagnes d'information et de sensibilisation,
- une école d'application qui forme les cadres sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- un pôle des nouvelles technologies pour le développement du traitement de l'information géographique en matière de feux de forêts,
- un centre d'essai et un comité scientifique et technique qui travaille sur l'expérimentation et la recherche (résistance au feu des matériaux, équipements de lutte, etc.).

**L'**Entente pour la forêt méditerranéenne est un établissement public dont l'une des principales missions est l'information et la sensibilisation en matière de prévention des incendies de forêt (voir encadré).

C'est dans ce cadre qu'est né le concept de « Marche pour la forêt ». Il s'agit d'organiser, en début de période estivale, un temps fort pour communiquer sur la protection des forêts contre les incendies en réunissant dans la convivialité les acteurs de la prévention et de la lutte (élus, forestiers, pompiers, etc.). Et quoi de plus symbolique que de faire évoluer un tel groupe sur le terrain, dans une nature fragile, sensible aux incendies, pour marquer l'engagement de chacun pour la prévention en une saison où les risques peuvent rapidement devenir importants.

En 2015, deux marches ont été organisées au début du mois de juillet en Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. Pour notre région, c'est le département des Pyrénées-Orientales qui a été choisi. En collaboration avec le Département et le SDIS, une marche a été organisée dans le secteur de Paulilles, sur la commune de Port-Vendres, dont les versants environnants ont été fortement touchés par les incendies au cours des vingt dernières années.

Le Département des Pyrénées-Orientales dispose depuis longtemps d'un véritable programme de défense et de prévention des feux de forêts. En effet, la forêt joue un rôle important dans l'aménagement du territoire départemental. La protéger, c'est non seulement maintenir une grande diversité de paysages, mais aussi préserver un gisement d'emplois non négligeable pour le développement économique des territoires ruraux.

Chaque année dans les Pyrénées-Orientales, 2000 à 3000 départs de feu sont signalés. La plupart sont éteints très rapidement mais même si quelques uns seulement prennent de l'ampleur, c'est 400 à 500 hectares en moyenne qui sont brûlés tous les ans.

C'est pour cette raison qu'une trentaine de personnes ont répondu ce 2 juillet à l'appel de l'Entente pour venir marcher à Paulilles. Pour montrer que, chacun à sa place, élus, forestiers, pompiers sont mobilisés pour prévenir les incendies et lutter contre eux.

Une boucle de quatre kilomètres menait le groupe le long du littoral à partir de Paulilles, traversant des paysages de vignes, de forêts méditerranéennes et de maquis où d'anciens feux ont laissé comme témoins de leur passages de lugubres squelettes noircis d'arbres et d'arbustes dont la silhouette décharnée se détache tristement sur le bleu la mer.

Le parcours était émaillé de nombreux arrêts au cours desquels les différents acteurs pouvaient présenter les actions menées en matière de prévention et de lutte. En effet, sur la commune de Port-Vendres, avec le soutien de l'Etat et du Département, des équipements et des aménagements de protection contre les incendies ont été mis en place au cours des dernières années, impliquant les viticulteurs. Ces interventions ont notamment permis de mettre l'accent sur l'importance de l'éducation des populations face aux risques d'incendie puisque la plupart des feux sont d'origine humaine : faire comprendre à tous que chacun est responsable de la sécurité collective, que les risques existent et ne sont pas un fantôme, et que certains comportements doivent être bannis.

Les participants pouvaient se rafraîchir à l'arrivée sur l'esplanade de Paulilles où un buffet était servi pour clôturer une manifestation originale qui aura marqué les esprits. D'autres « Marches pour la forêt » seront organisées au cours des prochaines années dans d'autres départements méditerranéens car partout l'engagement et la collaboration des différents acteurs de la prévention et de la lutte sont indispensables pour préserver cette richesse qu'est la forêt.

**Benoit Lecomte**



*Tous les acteurs de la prévention des incendies marchent pour la forêt*



*De tristes squelettes noircis dans l'anse de Paulilles*



# 2015 : douceur et sécheresse

**Douceur et sécheresse sont les deux mots qui résument le mieux le climat de l'année 2015, auxquels s'ajoute la canicule qui régna une partie du mois de juillet. Pas trop de conséquences apparentes sur les arbres mais elles ne manqueront pas d'apparaître en 2016 si le déficit en eau n'est pas comblé au printemps.**

L'année 2014 s'est terminée dans la douceur. La même ambiance règne au début du mois de janvier 2015 puis les températures se rafraîchissent pour devenir hivernales pendant un mois, jusqu'à la mi-février. L'hiver sera sec sur l'ensemble de la région, sauf son extrême est. D'importants déficits de précipitations sont enregistrés notamment dans l'Aude, l'Hérault et les Pyrénées-Orientales (Plaine du Roussillon). L'enneigement est faible sur tous les massifs malgré un épisode neigeux important au début du mois de février dans les Pyrénées et en Lozère. Des vents forts soufflent dans le Gard avec des rafales dépassant 140 km/heure. C'est également le cas au Cap Béar, sur la Côte rocheuse (Pyrénées-Orientales). Des épisodes venteux persisteront tout au long de l'année.

## SEC À PARTIR D'AVRIL

Le printemps est assez clément. Les températures sont toujours douces et même chaudes à partir du mois de mai. Les précipitations sont supérieures à la normale en mars puis diminuent en avril sauf dans le Gard et en Lozère où elles restent excédentaires. Mais dès le mois de mai, règnent sécheresse et chaleur ; les pluies sont déficitaires de 80% sur l'ensemble de la région !



Les feuillages rougis apparaissent dans les peuplements de pin laricio

Les températures sont très élevées au début de l'été, notamment en juillet où deux épisodes caniculaires se succèdent. Les précipitations restent déficitaires sauf dans l'extrême est de la région. Au cours du mois d'août, de forts orages éclatent apportant localement d'importantes quantités d'eau qui tombent en peu de temps (plus de 150 mm à Montpellier en trois heures, 161 mm à Villevieille dans le Gard). Cette ambiance orageuse fait baisser le thermomètre.

Ce temps plus frais persiste en septembre et octobre pour redevenir presque chaud en novembre et décembre. Les précipitations sont toujours déficitaires même sur le Gard et la Lozère malgré des épisodes cévenols qui touchent ces départements les 11 et 12 septembre, et récidivent dans le Gard les 27 et 28 octobre (147 mm d'eau à Sénéchas). Dans les Pyrénées-Orientales, les premières neiges tombent en novembre mais en altitude seulement et en petite quantité.

Cette météorologie extrême a bien sûr des conséquences sur la végétation forestière. En Camargue et dans les Costières, les vents forts de février et mars qui arrivent après des épisodes pluvieux provoquent de nombreux chablis sur les sols détremés. De même, dans les Pyrénées-Orientales, des dégâts (arbres cassés ou déracinés) sont notés dans les peuplements de sapin et de pin à crochets de montagne. En Haut-Vallespir, des rougissements de houppier sont observés en début de printemps sur sapin et douglas. En été et en automne, dans les Cévennes, les aiguilles de douglas installés dans des stations à faible réserve en eau rougissent. De nombreux frênes oxyphylle, aux environs du lac du Salagou (Hérault), sont complètement défoliés. En Lozère, certaines plantations de moins d'un an subissent des dégâts : plus d'un quart des mortalités sont attribuées à la sécheresse. Dans ce même département, on constate dès la fin juin, des bouleaux mais aussi des chênes dont les houppiers sont déjà entièrement rouges !

Mais c'est en 2016 que l'on risque de voir les plus importantes conséquences, surtout si le printemps n'est pas bien arrosé et si l'été est sec et chaud.

En 2015, en Languedoc-Roussillon, les pins ont été la cible de nombreuses attaques. Paradoxalement dans cette année sèche, c'est un champignon (*Dothistroma sp.*) sûrement favorisé par l'humidité des étés 2013 et 2014 qui provoque le développement de la

maladie des bandes rouges dans les pins laricio avec une intensité jamais observée jusqu'alors (voir NFF n°122). Dès le début du printemps, depuis le Vallespir jusqu'au basses Cévennes lozériennes en passant par les Corbières occidentales, la Montagne Noire et le Somail, les feuillages rougis apparaissent de plus en plus nombreux dans les peuplements. La chute de ces aiguilles éclaircit fortement les houppiers ralentissant la croissance des arbres.

## LES PINS ATTAQUÉS DE TOUTE PART

Les pins noirs sont toujours victimes de *Spaeropsis sapinea*, champignon qui s'installe à la faveur des blessures provoquées sur les rameaux par les orages de grêle. Moins virulent dans l'Aude cette année, il explose au contraire dans certains secteurs du Gard (Revens) et de l'Hérault. Les attaques intenses peuvent amener le gestionnaire à exploiter en urgence les arbres touchés pour éviter des pertes trop importantes.

Dans le Narbonnais, dans la plaine viticole héraultaise aux environs de Gignac et Montagnac, dans les secteurs méditerranéens du Gard, des rougissements sont observés au printemps sur les aiguilles de 2013 de nombreux pins pignon. Le responsable est encore un champignon, *Thyriopsis halepensis*, lui aussi favorisé par l'humidité des étés précédents. Ces attaques n'ont provoqué aucune mortalité.

Dans les Corbières et notamment dans la Clape (Aude), certains pins d'Alep sont victimes de champignons (*Phellinus pini* ou *Fomitopsis pinicola*) qui les fragilisent par pourriture des racines et les rendent très sensibles au vent. De même, en Camargue, le pin maritime est toujours affaibli par de fortes attaques de pyrale du tronc (*Dioryctria sylvestrella*), papillon dont la chenille creuse des galeries sous l'écorce.

Les populations de chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) sont stables dans l'Aude, le Gard et l'Hérault, sauf sur les causses méridionaux où de nombreux peuplements de pin noir subissent des défoliations intenses. En Lozère, on observait en hiver une augmentation modérée du nombre de nids, plus forte sur les versants chauds. Mais à l'automne, on note une très forte augmentation des populations. La situation est comparable dans les Pyrénées-Orientales où la tendance à la baisse observée en 2014 s'inverse brutalement et où, à cause de la douceur des



Attaque de typographe en Montagne Noire

températures, les chenilles sont présentes haut en altitude. Des défoliations importantes sont notées à Estavar, en Cerdagne.

Les dégâts observés sur le douglas en Somail (Hérault) depuis 2012 se poursuivent mais de façon plus ponctuelle. Dans le Gard et en Lozère, des rougissements d'aiguilles apparaissent au printemps. Globalement, dans ce dernier département, les peuplements de douglas semblent affaiblis (houppiers peu fournis, aiguilles vert pâle).

Dans l'Aude, aucun dégât lié au *Fomès* sur douglas ou cèdre n'a été observée. Ce n'est pas le cas dans l'Hérault où ce champignon semble en forte progression. Dans le Gard, il a été identifié dans un peuplement de cèdre de l'Aigoual. Dans tous les départements, l'évolution des attaques est à surveiller étroitement.

Dans toute la région, l'épicéa est lui-aussi régulièrement touché par le *Fomès* qui fait pourrir son bois mais ne provoque pas de mortalités. En revanche, les scolytes font

## Les correspondants-observateurs du Département de la Santé des Forêts

### AUDE

► **Jean-Christophe Chabalière**  
CRPF  
Tél. 04 68 47 64 25  
et 06 73 84 89 20

► **Damien Faugère**  
ONF  
Tél. 04 68 11 62 91  
et 06 19 61 81 68

► **Dominique Jeanmaire**  
ONF  
Tél. 04 68 11 40 17  
et 06 23 54 47 36

### GARD

► **Christine Boyer**  
CRPF  
Tél. 04 66 60 92 93  
et 06 73 84 89 23

► **Pascal Blouet**  
ONF  
Tél. 04 66 04 99 62  
et 06 26 64 83 05

### HÉRAULT

► **Rémi Decoursière**  
ONF  
Tél. 04 67 95 41 37  
et 06 18 63 07 93

► **Serge Gasc**  
DDTM  
Tél. 04 67 97 30 01  
et 06 26 41 90 62

► **Jean-Michel d'Orazio**  
CRPF  
Tél. 04 67 95 40 76  
et 06 80 44 88 66

### LOZÈRE

► **Jean-Yves Magaud**  
CRPF  
Tél. 04 66 65 26 79  
et 06 73 84 89 26

► **Laurent Toiron**  
ONF  
Tél. 04 66 65 63 11

### PYRÉNÉES-ORIENTALES

► **Bruno Mariton**  
CRPF  
Tél. 04 68 55 88 02  
et 06 72 94 29 41

► **Jean-Philippe Hamelin**  
ONF  
Tél. 04 68 05 70 78  
et 06 10 93 48 15



... mourir les arbres notamment s'ils sont affaiblis par un déficit hydrique marqué : c'est le cas en Lozère où on observe une hausse des foyers de typographe (*Ips typographus*) dans l'Aigoual, le Bougès et le Goulet et de sténographe (*Ips sexdentatus*) dans le Bougès et le Mont-Lozère. Dans l'Aude, l'Hérault et le Gard, les attaques restent locales et l'activité de ces scolytes semble limitée. Enfin, le dendroctone (*Dendroctonus micans*), scolyte qui a détruit la plupart des épicéas de Sitka dans la région à partir des années 2000, est toujours absent de l'Aude. Dans les autres départements, il semble maintenant en équilibre suite aux lâchers de son prédateur, *Rhizophagus grandis*.

En Pays de Sault (Aude), les dépérissements de sapin pectiné observés depuis une vingtaine d'années ne progressent plus. Toutefois, localement, dans les stations à faible réserve en eau, on note toujours des dépérissements qui semblent toucher en priorité les arbres âgés. La présence fréquente de gui sur les arbres, parfois en quantité, participe à l'affaiblissement des sapins, et pose question : « qui a commencé ? ». On observe aussi aujourd'hui des phénomènes de résilience, soit d'arbres précédemment dépérissants qui retrouvent de la vigueur, soit de peuplements décimés, notamment lors de la canicule de 2003, qui se reconstituent grâce à de jeunes arbres vigoureux. Se pose également la question de la sylviculture à appliquer face aux dépérissements : l'exploitation systématique de tous les arbres présentant des signes de moindre vigueur n'accentue-t-elle pas le phénomène en réduisant ou en supprimant l'ambiance forestière dans les sapinières ? Pour tenter de répondre aux nombreuses questions des propriétaires et gestionnaires, le Centre Régional de la



Chancre actif sur châtaignier dans les Cévennes

Propriété Forestière a entamé en 2015, avec l'appui du Commissariat à l'Aménagement des Pyrénées, une étude qui débouchera sur l'élaboration d'un guide de sylviculture des sapinières en Pays de Sault.

### CHÂTAIGNIER : PRONOSTIC VITAL ENGAGÉ

Le châtaignier est, sans aucun doute, l'essence feuillue présentant le plus de problèmes sanitaires dans la région. Le chancre (*Cryphonectria parasitica*) est maintenant présent dans toute la région, depuis le Vallespir jusqu'au Cévennes

## UNE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

L'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) de Bordeaux a mené une expérience originale de lutte contre la chenille processionnaire du pin. La période d'activité du papillon de la chenille processionnaire coïncide avec celle des chauves-souris : les papillons émergent au début de l'été en début de nuit, au moment où les chauves-souris chassent pour nourrir leurs petits. Les chercheurs ont voulu vérifier si le nombre de chiroptères augmente avec le nombre de papillons.

Dans les Landes de Gascogne, en lisière de peuplements de pin maritime infestés de chenille processionnaire, ils ont créé artificiellement à l'aide de leurres phéromonaux des agrégats de papillons. Aux mêmes endroits, ils ont enregistré

les ultra-sons émis par les chauves-souris pour identifier les espèces présentes et quantifier leur activité de chasse.

Le résultat est une corrélation entre l'augmentation de la densité des papillons et l'abondance des chiroptères. Deux espèces, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Kuhl, intensifient leur activité de chasse au niveau des agrégats de papillons. Cette plus forte prédation réduit le potentiel de reproduction des populations de processionnaire, diminuant le niveau d'infestation l'année suivante.

La conclusion pourrait être : si vous voulez moins de chenilles processionnaires, préservez les chauves-souris.

Source : [www.inra.fr/Chercheurs-etudiants/Agroecologie](http://www.inra.fr/Chercheurs-etudiants/Agroecologie)

en passant par la Montagne Noire. Il en est de même pour le Cynips qui, en quelques années, a conquis toutes les régions où est présent le châtaignier. Ainsi, dans les Pyrénées-Orientales, il s'est développé partout en Vallespir, puis est arrivé récemment dans les Albères et en Conflent. Dans l'Aude, il a été observé dans l'ouest de la Montagne Noire, de Saint-Papoul à Cuxac-Cabardès, et dans le sud du département, notamment à Rennes-les-Bains. Dans l'Hérault, il continue de progresser. Dans les Cévennes gardoises et lozériennes, il est présent partout et se développe toujours. Le moyen de lutte le plus efficace est le lâcher de *Torymus sinensis*, son prédateur, dont la larve se nourrit de celle du cynips (voir NFF n°123). Enfin, les dépérissements observés dans les châtaigneraies cévenoles depuis quelques années s'accroissent et touchent même des peuplements situés sur des stations identifiées comme favorables au châtaignier. Ces phénomènes sont attribués à une conjonction de facteurs. Il reste qu'on peut se poser des questions sur l'avenir du châtaignier dans de nombreuses stations en Languedoc-Roussillon.

Les chênes vert et, dans une moindre mesure, pubescent sont toujours victimes du bupreste (*Coroebus bifasciatus*) qui annelle des branches et les fait sécher. Dans les Pyrénées-Orientales, le Bombyx disparate (*Lymantria dispar*) a défeuillé 50 hectares de chênaies vertes à Vingrau. D'une manière générale, en situation difficile, les chênes vert et pubescent présentent souvent des phénomènes de microphyllie (feuilles naines) et des houppiers de plus en plus clairs, traduisant un stress que l'on peut attribuer à un déficit hydrique jusque dans les profondeurs du sol.

La Pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*) est un papillon dont la chenille consomme les feuilles de buis (voir NFF n°124). Elle est présente dans toute la région sauf a priori en Lozère, le plus souvent sur des buis ornementaux, dans des parcs ou des jardins. Mais en Vallespir (Pyrénées-Orientales), elle touche des buis en forêt, en sous-étage de hêtraies et, dans le Gard, elle commence à s'étendre également aux buis naturels.

L'année 2015 restera dans les mémoires comme une année sèche et chaude. L'état sanitaire des forêts évolue ; certains problèmes s'estompent, d'autres apparaissent. Les arbres ont dû souffrir et tirer sur leurs réserves à cause de la sécheresse. Si le printemps 2016 n'est pas bien arrosé, des dépérissements sont à craindre. A suivre et à surveiller...

**Benoit Lecomte**  
avec le concours des correspondants-observateurs  
du Département de la Santé des Forêts

## EN BREF

# Un projet AMI pour dynamiser la filière forêt-bois en Cévennes



Vingt partenaires issus du monde forestier œuvrent à ce programme ambitieux

Vendredi 8 janvier, la réunion de lancement du projet CEVAIGOUAL a rassemblé 60 acteurs locaux de la filière forêt-bois au centre scientifique de Rochebelle, à Alès. Retenu dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Dynamic Bois, le dossier CEVAIGOUAL qui s'étend sur les massifs forestiers des Cévennes et de l'Aigoual sera coordonné par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Ce projet ambitieux s'appuie sur plusieurs objectifs :

- assurer la pérennisation de l'approvisionnement des chaufferies bois du territoire,
- mieux valoriser la ressource bois en hiérarchisant les produits (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois-énergie),
- adapter la forêt aux évolutions futures (climatiques, économiques et sociales) en améliorant les peuplements en place.

Le projet, dont le budget total s'élève à 3,4 millions d'euros, sera soutenu à hauteur de 1,5 million d'euros par des fonds gérés par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Trois axes forts avaient été identifiés dans le cahier des charges initial pour orienter les différents investissements et atteindre les objectifs :

1. Le premier volet est porté par des entreprises ou des collectivités du territoire pour des investissements matériels qui concernent la mobilisation des bois (matériels adaptés à la récolte de bois supplémentaires en zones de pente) ou la gestion des plaquettes de bois énergie (construction de plateformes de stockage abritées).
2. Le deuxième volet permettra de financer des travaux d'amélioration des peuplements forestiers (balivages, reboisements) afin de favoriser la production de bois de qualité. Les propriétaires bénéficieront directement de ces aides.
3. Enfin, le troisième volet « Animation » sera assuré par diverses structures (CRPF, ONF, CCI, Chambre d'Agriculture, associations de propriétaires, etc.). Les nombreux propriétaires forestiers de la zone seront sensibilisés à la gestion de leur patrimoine boisé et pourront être organisés sous forme de regroupements pour gérer en commun sur le long terme.

Ces actions doivent permettre de développer l'économie tant au niveau de l'amont que de l'aval de la filière forêt-bois avec la création de 30 emplois supplémentaires et l'utilisation de pratiques innovantes. Ce sont vingt partenaires issus du monde forestier (entreprises, collectivités, établissements publics, associations) qui vont œuvrer à ce programme ambitieux porté sur 3 ans.

La réunion s'est clôturée par la signature d'une lettre d'engagements communs des vingt partenaires associés.

**Hugues de Renévill**

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter Hugues de Renévill au Centre Régional de la Propriété Forestière. Tél. : 04 66 60 92 93



# Défrichage : conditionnement

**La législation sur le défrichage a fortement évolué depuis la parution de la loi sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Les dernières dispositions mettent en place un système de compensations soit en nature, sous forme de travaux forestiers, soit en espèces, sous forme d'une indemnité alimentant un fonds permettant à l'Etat de participer à des financements au profit d'investissements en forêt.**

**U**n défrichage est une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (article L.341-1 du code forestier). Avant d'entreprendre le défrichage d'un bois ou d'une forêt, il est nécessaire d'obtenir une autorisation. Le propriétaire des terrains ou son mandataire doit déposer une demande par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT-M) du département où est située la parcelle à défricher, à l'aide du document cerfa n°13632\*06.

## QUAND DEMANDER UNE AUTORISATION ?

Dans l'Aude, l'Hérault et la Lozère, tout défrichage réalisé dans un massif boisé de plus de quatre hectares est soumis à autorisation préfectorale. Dans le Gard, ce seuil a également été fixé à quatre hectares sauf sur le territoire de trente communes<sup>(1)</sup> pour lesquelles il a été abaissé à 1 hectare en raison de la nature des terrains et des risques d'aggravation de l'érosion engendrés par le défrichage.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, l'arrêté préfectoral qui fixera les différents seuils de superficie est en cours d'établissement. Dans l'attente, tout défrichage est soumis à autorisation par les services de la DDTM.

Il existe cependant plusieurs cas d'exemption de l'autorisation ou n'étant pas assimilés à un défrichage. C'est le cas par exemple des travaux forestiers de mise en valeur ou de protection de la forêt (desserte forestière, pose de citerne pour la défense des forêts contre l'incendie), des défrichements réalisés dans des bois de première génération âgés de moins de trente ans, etc.

Mais, attention ! L'autorisation de défrichage peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire notamment :

- à la défense du sol contre les érosions,
- à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population,
- à la protection contre les incendies des personnes et des biens et de l'ensemble forestier.

De plus, le classement en Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) entraîne le rejet de plein droit de la demande de défrichage. Par ailleurs, une parcelle forestière qui a fait l'objet d'une compensation au titre d'un défrichage antérieur (voir ci-dessous) ne peut pas être défrichée. Enfin, certains avantages fiscaux avec des engagements trentenaires ne permettent un changement d'affectation des terrains (défrichage) que sous certaines conditions. Il convient donc de vérifier ces points et de se renseigner auprès de sa DDT(M) en cas de doute.

## DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES SONT PARFOIS NÉCESSAIRES

La demande d'autorisation de défrichage peut également être soumise à des études complémentaires ou enquêtes publiques. Ces études doivent être réalisées avant d'effectuer les demandes de défrichage.



DDTM 30



# systematique des autorisations

| Superficie défrichée                                 | < 0,5 ha   | 0,5 à 10 ha   | 10 à 25 ha                            | > 25 ha                                |
|--|--|---|---------------------------------------|--|
| <b>Étude d'impact (EI)</b>                           | Pas d'Étude d'Impact   | Au cas-par-cas : formulaire cerfa 14734*02 à adresser à la DREAL qui détermine sous 35 jours si le projet est soumis ou non à EI.<br>En cas de non-nécessité d'EI, la DREAL délivre une décision indiquant que le défrichement n'est pas soumis à EI. |                                       | Étude d'impact systématique            |
| <b>Évaluation des incidences Natura 2000 (E inc)</b> | E inc. lorsque le défrichement est réalisé en tout ou partie dans un site Natura 2000. | E inc. systématique si une étude d'impact est nécessaire (même si projet hors site Natura 2000). Dans le cas contraire, E inc. uniquement lorsque le défrichement est réalisé en tout ou partie dans un site Natura 2000.                             |                                       | Evaluation des incidences systématique |
| <b>Enquête publique (EP)</b>                         | Pas d'EP   |   | EP uniquement en cas d'étude d'impact | EP systématique                        |

La demande d'autorisation est adressée en recommandé à la DDT(M) du département. Le dossier doit comprendre :

- le formulaire de demande dûment renseigné, en deux exemplaires,
- un plan de situation au 1 : 25 000 ou au 1 : 50 000,
- la destination des terrains après défrichement,
- un extrait de matrice cadastrale indiquant les parcelles à défricher,
- un plan cadastral avec report éventuel des limites du défrichement sollicité,
- la décision de la DREAL correspondant à la demande de cas par cas (si la demande concerne une surface de plus d'un demi hectare) ou l'étude d'impact si besoin,
- une attestation relative au parcours du feu sur les quinze dernières années.

Dans le cas général, si une visite sur place par la DDT(M) n'est pas nécessaire, le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception du dossier complet. Ce délai est resserré le plus possible pour une décision rapide.

## DES MESURES COMPENSATOIRES

La nouvelle réglementation subordonne les autorisations de défrichements de bois et forêts délivrées par le Préfet du département à l'exécution de certaines conditions. Parmi celles-ci, le demandeur de l'autorisation peut être tenu de réaliser des travaux de reboisement sur une surface au moins égale à la

superficie défrichée ou des travaux sylvicoles pour un montant équivalent au coût du reboisement précité. Sauf cas contraire indiqué dans l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement, le pétitionnaire peut choisir le terrain où les travaux compensateurs seront réalisés. Toutefois, si le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement ne trouve aucun terrain où mettre en œuvre la compensation forestière dont il est redevable, il peut proposer de s'acquitter de ses obligations par le versement d'une indemnité équivalente au coût du boisement à reconstituer. Ce coût est fixé par département ; il correspond à la surface autorisée en défrichement  $\times 4\,000 \text{ €/ha}^{(2)}$   $\times$  un coefficient multiplicateur. Ce coefficient est compris entre 1 et 5 en fonction de l'enjeu économique, écologique et social des boisements défrichés. L'indemnité ne peut être inférieure à un montant forfaitaire fixé à 1 000 €.

Ces sommes alimentent « le Fonds stratégique de la forêt et du bois » qui permet à l'État de concourir au financement de projets qui s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du programme national de la forêt et du bois et des priorités arrêtées dans les programmes régionaux de la forêt et du bois, tels que le subventionnement de reboisement ou l'accompagnement de la desserte forestière.

Elise Buchet

**Dans le prochain numéro, « Défricher, l'avenir de la forêt gardoise » :** l'exemple de la bourse mise en place dans le département du Gard.

(1) Bagnols-sur-Cèze, Carsan, Cavillargues, Chusclan, Connaux, Cornillon, Gaujac, Laudun, Lirac, Orsan, Roquemaure, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-André-d'Oléargues, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Gervais, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Pons-la-Calm, Saint-Victor-la-Coste, Salazac, Tavel, Tresques, Vénéjean.

(2) Cette somme de 4000 € correspond à la valeur d'une terre agricole augmentée du coût d'un boisement. Pour l'instant, seul le département du Gard a pris un arrêté fixant ce montant mais les autres départements du Languedoc-Roussillon devraient choisir le même montant.

## EN BREF

## AGIR : c'est reparti pour trois ans

Le 21 septembre dernier, à la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche, a été signé le deuxième contrat de filière « AGIR pour la forêt et la filière bois », voté en Conseil Régional le 24 juillet, et qui court jusqu'en 2018. En effet, le bilan qualitatif du premier contrat mettait en évidence l'intérêt de reconduire la démarche pour que la filière poursuive son développement et réponde durablement aux enjeux économiques et environnementaux.

Ce nouveau contrat, porté avec de nombreux partenaires dont les services de l'Etat (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), le Centre Régional de la Propriété Forestière et l'Union Régionale des syndicats de forestiers privés et des coopératives forestières (FRANSYLVA LR), répond à plusieurs constats :

- la forêt est riche et étendue (45% du territoire) en Languedoc-Roussillon mais elle est sous-exploitée à cause notamment de contraintes naturelles et foncières,
- les surfaces reboisées sont en diminution, ce qui risque d'entraîner à l'avenir une pénurie de la ressource adaptée aux besoins des entreprises de transformation,
- les entreprises de première et de seconde transformation du bois sont des maillons indispensables de la filière. Elles sont en phase transitoire : d'une production semi-artisanale, elles s'engagent dans une phase industrielle, ce qui nécessite des investissements conséquents,
- l'évolution des métiers et des techniques impose une qualification de la main d'œuvre qui a donc besoin de formation,

- l'émergence de nouveaux marchés (chimie verte) et le développement des marchés existants (construction, emballage, énergie) doivent être soutenus dans la perspective d'une plus grande utilisation des bois locaux.

C'est pourquoi, ce contrat de filière est décliné en trois ambitions :

1. Mobiliser et renouveler durablement la forêt : augmenter la surface forestière en gestion ; mobiliser la ressource forestière en lien avec les marchés ; pérenniser la ressource forestière régionale.
2. Structurer une filière forêt bois performante : favoriser l'innovation organisationnelle, technique et financière ; faire émerger un tissu industriel performant ; développer la formation, les compétences et l'emploi.
3. Développer les marchés pour les bois régionaux : faire reconnaître la performance des produits issus du bois ; renforcer le positionnement de la filière sur les marchés de la construction, de l'énergie, de l'emballage, de l'industrie papetière et de la chimie ligneuse ; promouvoir les spécificités de la filière et son rôle dans l'économie productive, présente et circulaire.

La signature de ce nouveau contrat est un signe fort de l'engagement de la Région pour le développement et la structuration de la filière forêt-bois.

## EN BREF

## 2017 : vous votez pour le CRPF

Au premier trimestre 2017, les deux Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées fusionneront pour ne plus former qu'un seul CRPF, à l'échelle de la nouvelle grande région.

Ce sera le moment pour vous d'élire vos représentants départementaux au nouveau Conseil de Centre de ce grand CRPF. Seront appelés à voter tous les propriétaires forestiers de plus de 4 hectares cadastrés en nature de bois, auxquels s'ajoutent les propriétaires forestiers de moins de 4 hectares qui sont adhérents au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS).

Dès à présent, des listes de votants ont été préétablies par département à partir du cadastre de 2014 et des adhérents au CBPS. Ces listes ont été envoyées dans les bureaux des antennes départementales du CRPF où elles sont consultables.

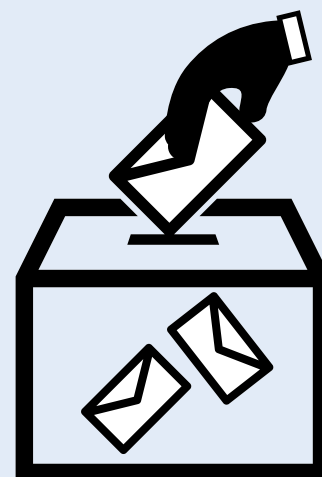
Elles sont modifiables jusqu'au 30 juin prochain. A partir de cette date, les listes électorales définitives seront établies. Seules les personnes y figurant recevront le matériel de vote par correspondance.

**Si vous souhaitez contrôler votre présence sur la liste des votants**, vous pouvez le faire

au bureau de l'antenne du CRPF du département dans lequel se trouve votre forêt, soit :

- dans l'Aude : ZA de Sautès ; 22 rue de l'Industrie, à Carcassonne
- dans le Gard : Le Monac ; 288 chemin de Blatiès, à Bagard
- dans l'Hérault : Maison de Pays ; 1 rue de la République, à Bédarieux
- en Lozère : 16 quai de Berlière, à Mende
- dans les Pyrénées-Orientales : Maison des Vins et des Vignerons ; 19 avenue de Grande-Bretagne, à Perpignan.

Si vous ne figurez pas sur les listes alors que vous possédez plus de 4 hectares de bois dans le département, vous pouvez vous faire inscrire en apportant une preuve de propriété.





## EN BREF

# La TVA sur les ventes de bois augmente

Les ventes de bois non transformés, c'est-à-dire les arbres sur pied, les arbres abattus simplement ébranchés et éventuellement tronçonnés, et les bois abattus (grumes, rondins d'au moins un mètre, bois de trituration), relevaient jusqu'à maintenant du taux réduit de TVA de 10% pour les sylviculteurs soumis au régime simplifié agricole. Ce taux réduit s'appliquait également à l'abattage et au tronçonnage des arbres sur coupe ainsi qu'à l'achat des graines et des plants.

La loi de finances rectificative pour 2015 a limité le taux réduit aux produits destinés à être utilisés dans la préparation de denrées alimentaires ou dans la production agricole. Seuls les produits de l'horticulture et de la floriculture, et le bois de chauffage font exception.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la TVA sur les bois non transformés, sauf le bois de chauffage, sur les prestations d'abattage et de tronçonnage, et sur les graines et plants passe donc à 20%.

## A LIRE

# La desserte forestière pour la mobilisation du bois

La mobilisation du bois est devenue le maître mot de la politique forestière. Mais les forestiers de notre région sont bien placés pour savoir que mobiliser requiert une desserte adaptée, dimensionnée pour le passage des camions et entretenue convenablement.

Pour guider la création de nouvelles pistes forestières, pour qu'elles soient réalisées avec une cohérence, des schémas de desserte ont été élaborés à des échelles qui peuvent être différentes selon la situation (massifs, régions forestières, département).

Mais comment un acheteur de bois ou un transporteur peut-il connaître à distance l'état des pistes qui desservent une coupe ? Dans plusieurs régions, les forestiers ont travaillé sur ce thème, mettant à disposition des plateformes sur internet permettant de s'informer sur la desserte et son état, mais contenant aussi d'autres informations (ressources, contraintes, etc.).

CartoMovapro est l'outil récent du Centre National de la Propriété Forestière, développé en Aquitaine et en Normandie. Il localise la disponibilité de la ressource et les besoins en investissements de voirie. Plus près de nous, dans le massif des Pyrénées, VIAPIR, fruit d'une concertation régionale exemplaire, présente une cartographie dynamique de la desserte forestière, disponible sur internet pour les professionnels pyrénéens.

Vous pourrez découvrir ces outils et d'autres encore dans le dossier du numéro 226 de Forêt Entreprise.

**FORÊT-ENTREPRISE N°226 « DESSERTE FORESTIERE ET MOBILISATION DU BOIS »** ; janvier-février 2016 ; 64 pages couleurs ; papier PEFC ; 9,50 € (+ 3 € frais d'envoi) ; abonnement annuel (6 numéros) : 49 € ; étudiants : 40 €, adhérent CETEF ou FOGFOR : 34,30 € ; abonnement numérique (6 numéros) : 39 €

A COMMANDER A IDF-Diffusion ; 47 rue de Chaillot ; 75116 Paris ; Courriel : idf-librairie@cnpf.fr

L'abonnement en ligne : <http://www.foretriveefrancaise.com/foret-entreprise/>

Pour tout contact : Nathalie Maréchal, rédactrice : foretentreprise@cnpf.fr



## A LIRE

# Concilier nature et systèmes productifs en forêt méditerranéenne

Notre rapport à la nature a beaucoup évolué au cours des dernières décennies en raison de profondes mutations liées, d'une part, à de nouveaux besoins de naturalité exprimés par la société, d'autre part à l'évolution des modes de production et des besoins. Ces mutations s'expriment dans un contexte de défis nouveaux tels que le changement climatique et la transition énergétique.

Cela révèle de nouvelles préoccupations liées à la gestion des forêts méditerranéennes : comment concilier gestion durable de la biodiversité et des ressources et réponse à de nouveaux besoins économiques ?

Dès le début de l'année 2015, l'association Forêt Méditerranéenne a entamé une réflexion sur ce sujet difficile mais passionnant. Ce travail a été mené de manière collégiale, avec l'ensemble des partenaires des espaces naturels et forestiers méditerranéens, afin que chacun puisse mieux saisir les enjeux liés à cette problématique et que ces notions soient confrontées aux réalités du terrain, aidant ainsi les choix des gestionnaires et des décideurs. Cette réflexion s'est matérialisée par les journées de Fontvieille, qui ont eu lieu les 25 et 26 juin 2015, au cours desquelles nous nous sommes efforcés avant tout de clarifier les notions liées aux termes nature, naturalité, biodiversité, processus naturels, résilience ainsi d'ailleurs que les mots de la sylviculture.

Ce numéro rend compte de ces travaux. Il est composé de deux parties : une première sur la « nature » méditerranéenne et ses représentations, et une seconde sur les dynamiques en cours en forêt méditerranéenne.

**FORÊT MÉDITERRANÉENNE, TOME XXXVI, N°4** ; décembre 2015 ; 100 pages ; abonnement annuel (4 numéros) : 40 € (tarif normal), 30 € (tarif adhérent)

A COMMANDER A l'association Forêt Méditerranéenne ; 14 rue Louis Astouin ; 13002 Marseille ; Tél. : 04 91 56 06 91 ; Fax : 09 81 38 25 46 ; Courriel : [contact@foret-mediterraneenne.org](mailto:contact@foret-mediterraneenne.org)

TOUTES LES INFORMATIONS concernant notre revue sur notre site internet : [www.foret-mediterraneenne.org/fr/publications/revue-foret-mediterraneenne](http://www.foret-mediterraneenne.org/fr/publications/revue-foret-mediterraneenne)



# CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

## AUDE

### 8 AVRIL Roquefère

**Amener la scierie jusque dans la forêt.** La scie mobile est une solution qui s'offre aux propriétaires forestiers dans de nombreux cas : faibles volumes de bois à transformer, voies d'accès difficiles à utiliser pour sortir les grumes ou billons de la forêt, besoins de bois sciés, etc. Présentation du matériel, du travail réalisé. Coûts et rendements. Démonstration de sciage.

### 15 AVRIL Littoral audois

**Entretien des pinèdes du littoral.** Les plaines littorales de l'Aude sont composées essentiellement de vignes et de bois de pin d'Alep issus de semis naturels. Ces derniers sont très sensibles aux incendies. Des actions peuvent être conduites pour les entretenir et diminuer cette sensibilité. Présentation des aspects techniques et de la réglementation en vigueur.

### 27 MAI Coudons

**Relancer la gestion d'une forêt.** Comment relancer une gestion durable dans une forêt qui n'a bénéficié d'aucune intervention depuis plusieurs années ? Etablissement d'un plan simple de gestion, constitution d'une desserte forestière cohérente, réalisation de coupes d'amélioration.

## GARD

### 18 MARS Cévennes orientales

**La réglementation sur l'eau : quelles conséquences pour la gestion forestière.** Connaître les outils pour concilier la préservation de la qualité des milieux aquatiques, la protection de la ressource en eau potable et la production de bois.

### 29 AVRIL Saint-Jean-du-Gard

**Le martélescope : un outil d'initiation à la sylviculture.** Venez vous entraîner à

réaliser vos interventions d'amélioration sylvicole en marquant les arbres à conserver ou à exploiter en fonction de vos objectifs de gestion.

## HÉRAULT

### MARS Saint-Geniès-de-Varensal

**Visite d'un chantier de débardage par câble :** intérêt, organisation, coûts, aides.

### 25 MARS Puéchabon

**Les taillis de chêne vert.** Quelles gestions possibles selon leur composition, la station forestière et les objectifs du propriétaire ?

### 27 MAI La Salvetat-sur-Agoût

**Les pistes et chemins forestiers.** Statuts, réglementation, fonctions et caractéristiques, droits d'usage. Création de desserte : techniques et financements possibles.

### 24 JUIN Lodévois

**Interventions forestières et maîtrise de l'eau.** Comment gérer les peuplements en ripisylve et bassin versant ? Quels sont les risques pour les flux et la qualité de l'eau ? Quels sont les responsabilités et les devoirs, les intervenants possibles ?

## LOZÈRE

### 21 MARS Florac ou La Salle Prunet

**Découvrez les rôles environnementaux de la forêt : eau, biodiversité, carbone, protection, etc.** Manifestation organisée dans le cadre de la Journée Internationale des Forêts.

### 18 MAI Saint-Chély-d'Apcher

**Le bois énergie : opportunité ou menace pour la forêt ?** Visite du réseau de chaleur de Saint-Chély-d'Apcher. Débat organisé dans le cadre de l'Assemblée Générale du FOGFOR de Lozère.

## 4 JUIN

**Javols**  
**Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre de Gestion des Forêts de la Terre de Peyre.** Organisée dans le cadre de la Fête de la Forêt et du Paysage.

## PYRÉNÉES-ORIENTALES

### 12 AVRIL Plaine du Roussillon

**Cultiver le pin pignon ; produire du bois et des pignes.** Présentation de différents peuplements et des sylvicultures à mettre en place pour produire du bois et des pignons. Présentation d'un projet de cahier des charges pour la récolte des pignes par des tiers.

Journée organisée en collaboration avec le Consorci Forestal de Catalunya.

### 8 JUIN Plaine du Roussillon

**Journée annuelle du liège.** Planter du chêne-liège ; produire du liège et lutter contre les changements climatiques. Présentation de plantations de chêne-liège : modalités de mise en place, entretiens, résultats. Rôle des peuplements de chêne-liège dans la séquestration du carbone.

Journée organisée avec l'Institut Méditerranéen du Liège et l'ASL de Gestion Forestière la Suberaie Catalane, dans le cadre de Vivexpo 2016.

Les journées d'information sont organisées en partenariat avec tous les organismes de la forêt privée : CRPF, FOGFOR, syndicats, GDF, coopératives, etc.

Pour tout renseignement, participation, inscription, etc., s'adresser aux antennes du CRPF Languedoc-Roussillon.

■ AUDE : 04 68 47 64 25

■ GARD : 04 66 60 92 93

■ HÉRAULT : 04 67 41 68 13

■ LOZÈRE : 04 66 65 26 79

■ PYRÉNÉES-ORIENTALES :  
04 68 55 88 02

## 8, 9 ET 10 JUIN

# Vivexpo 2016, biennale du liège et de la forêt méditerranéenne

La 14<sup>ème</sup> édition de Vivexpo aura lieu dans les Pyrénées-Orientales, à Vivès, petit village niché au pied des Aspres, à l'entrée du Vallespir, et capitale du liège. Organisée par l'association Vivexpo en partenariat avec la municipalité de Vivès et l'Institut Méditerranéen du Liège, cette manifestation regroupe des représentants des pays producteurs de liège de l'ensemble du bassin méditerranéen et les principaux acteurs économiques de la filière. C'est l'un des événements majeurs du monde du liège.

### PROGRAMME

**Mercredi 8 juin :** La journée annuelle du liège, ouverte à tous les propriétaires, gestionnaires et techniciens forestiers (voir ci-dessus).

A 18 heures à Céret, au cinéma « Le Cérétan » : conférence ouverte à tous organisée par l'association IF (Initiation à la Forêt).

**Judi 9 juin :** Table-ronde regroupant les représentants des principaux instituts techniques et de recherche menant des travaux sur le liège et les suberaies dans les pays producteurs, en présence de quelques professionnels et représentants des Administrations forestières (sur invitation uniquement).

### Vendredi 10 juin :

**Matinée (de 9h30 à 12h00) :** Démonstration de levée de liège dans les forêts de Vivès, ouverte à tout public et fléchée depuis l'entrée du village. Après-midi ; dans la salle des fêtes de Vivès : Colloque restituant les travaux des chercheurs réunis la veille pour la table ronde. Ce colloque permet un échange avec le public toujours nombreux : propriétaires forestiers, élus, techniciens, etc.

17h30 à Vivès : Remise des prix du concours des Vins doux naturels et vente aux enchères des vins présentés au concours.